

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

COMPTE-RENDU PRESSE

Travaux sur la toiture de l'abbatiale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de restauration de la toiture de l'abbatiale dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée à M. KHOU par délibération en date du 6 novembre 2014.

Ces travaux concernent la réfection en totalité de la couverture-pierre de la chapelle Nord, la reprise de surmonts, de solins et la réparation de l'égoût de toiture en pierre de la nef (façade sur l'avenue Paul Jeanson).

Une réunion sur site le 3 août 2015 a permis au service de l'Architecture et du patrimoine de la Manche de valider les travaux envisagés.

Une consultation en procédure adaptée a été organisée. La publicité a été diffusée sur la plate-forme ATEXO de Manche Numérique et dans les journaux d'annonces légales de la Manche Libre et Médialex.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 4 novembre 2016 à 17 heures.

Cinq offres ont été reçues.

Après analyse des offres par Monsieur YOU MAN KHOU il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres de :

- L'entreprise SARL AUBERT- Vassy	lot couverture	74 383.50 €	89 260.20 €
- SARL BODIN - Montebourg	lot maçonnerie	20 053.65 €	24 064.38 €

Pour un montant total de 94 437,15 € H.T. soit 113 324.58 € TTC

Monsieur le maire rappelle le montant des honoraires de l'architecte Monsieur You Man KHOU fixés à 6 500 € HT (TVA non applicable art 293 B du CGI).

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat pour ces travaux d'un montant de 40 % du montant HT. et 15 % du Conseil Départemental de la Manche.

Plan de financement :

ETAT	40% du HT	40 374.86 €
Conseil Départemental	15% du HT	15 140.57 €
FCTVA	16,404 % de 94 437.15 €	15 491.47 €
Autofinancement		48 817.66 €
Soit un montant total	TTC de	119 824.58 €

Le conseil Municipal est invité à :

- valider les travaux tels que présentés ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 ;
- solliciter une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et du Conseil Départemental de la Manche pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Travaux d'extension du boulodrome

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du boulodrome et d'aménagement d'une partie intérieure.

Ce projet consiste à aménager un espace de réunion et des sanitaires dans deux travées de la partie nord du bâtiment et à créer une extension dans la partie sud similaire à l'existant.

L'élaboration du dossier de demande du permis de construire sera confiée à un architecte.

Ceci étant entendu, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le lancement de la consultation pour la fourniture des matériaux et les travaux inhérents à ce projet,
- autoriser Monsieur Maire à rechercher un architecte pour l'élaboration du dossier de demande de permis de construire,
- autoriser le maire à signer la demande de permis de construire,
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- charger Monsieur le Maire de déposer auprès de M. le Préfet une demande de subvention au titre de la DETR,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Approbation de l'extension du cimetière de la Lande après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 décidant d'agrandir le cimetière de la Lande.

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2223.1 al 2 et à celles du Code de l'Environnement, notamment les articles L 123.1 et suivants et l'article R 123.1 et suivants une enquête publique a été prescrite.

Il informe le Conseil Municipal de l'avis favorable rendu le 14 septembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie sur le projet présenté.

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours du lundi 10 octobre 2016 au mercredi 9 novembre 2016 inclus.

Mme Nicole BERTHOU, commissaire enquêteur titulaire s'est tenue à disposition du public le lundi 10 octobre 2016 de 9h à 12h et le mercredi 9 novembre 2016 de 15h à 17 h.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la remarque formulée pendant l'enquête relative à la mise en place d'un mur autour du cimetière et précise que le projet y répond car il prévoit la pose d'une clôture béton décorative sur la face intérieure.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider le projet d'extension tel que présenté.

Monsieur le Maire précise que tous les éléments vont être adressés à Monsieur le Préfet en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire à la poursuite de la procédure et au lancement de la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement d'habitations à Angoville sur Ay

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 une consultation a été réalisée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un lotissement de six lots dans le bourg d'Angoville sur Ay.

Les offres reçues sont les suivantes :

Cabinet TECAM	10 800,00 € H.T.	12 960,00 € TTC
Cabinet SAVELLI	5 500,00 € H.T.	6 600,00 € TTC

Le conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre du Cabinet SAVELLI pour un montant de 5 500 € H.T. soit 6 600 € TTC ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Acquisition de jeux pour les écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour l'acquisition et le montage de jeux dans la cour de l'école maternelle.

Les offres suivantes sont présentées au Conseil Municipal :

Partie jeux :

MEFRAN	12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC
FD AMENAGEMENT	10 621,00 € HT soit 12 745,20 € TTC

Sol souple :

MULTI SERVICES NORMANDIE	4 443,00 HT soit 5 331,60 € TTC
--------------------------	---------------------------------

Après étude des offres, la commission des Affaires scolaires réunie le 14 décembre propose au Conseil Municipal de retenir les offres de FD AMENAGEMENT et MULTI SERVICES NORMANDIE pour un montant total de 18 076,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir les offres de FD AMENAGEMENT et MULTI SERVICES NORMANDIE pour un montant total de 18 076,80 € TTC ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 ;
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Signature de la convention avec l'Etat « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux de rénovation thermique de la commune, qui ont été présentés dans le cadre de l'appel à projet « territoire à Energie Positive pour

la Croissance Verte » proposé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, porté par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Il s'agit de favoriser les déplacements doux sur le territoire communal en créant un chemin cyclable d'environ 340 m pour assurer la jonction entre la piste cyclable du bourg et celle de la route de Créances qui dessert la zone d'activités communautaire de Gaslonde.

Le second projet porte sur le remplacement de lanternes consommatrices en énergie par des lampes LED plus économes dans le secteur de Mathon, les parkings du cimetière de la lande, des écoles, l'aire de camping-cars et le quartier de la Maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les actions proposées dans le cadre de la convention TEPVC et autorise le maire à signer les conventions (financières ou non), avenants et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces actions.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir pour 2017 une aide départementale provenant de la dotation du produit des amendes de police.

Un dossier technique est présenté pour les travaux de pose de candélabre LED rue de Mathon.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'aide départementale, le Conseil Municipal est invité à:

- adopter le programme des travaux, tel que présenté;
- solliciter une subvention départementale au titre des recettes provenant de la dotation du produit des amendes de police;
- s'engager à réaliser les travaux dès l'obtention des aides demandées ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Election des Conseillers communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux.

Considérant que la commune de LESSAY dispose actuellement de 7 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Lessay, et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 5 sièges au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de Lessay au sein du futur Conseil communautaire parmi les Conseillers communautaires en fonction au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que si le nombre de candidat figurant sur une liste est inférieur au nombre

de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant qu'une liste été présentée pour l'élection.

Liste 1

- Claude TARIN
- Michel COUILLARD
- Roland MARESCQ
- Jeannine LECHEVALLIER
- Hélène ISABET

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote au scrutin secret,

Proclame les résultats suivants

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 10

Suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 5

Voix attribuées à la liste n° 1 et unique : 14

Déclare élus conseillers communautaires de la future communauté de Communes « Côte Ouest Centre Manche »

- Claude TARIN
- Michel COUILLARD
- Roland MARESCQ
- Jeannine LECHEVALLIER
- Hélène ISABET

Modification d'un nom de rue (rectification du numérués)

Monsieur le maire signale au Conseil Municipal que le nom d'une voie n'a pas été pris en compte selon la décision du Conseil Municipal par le numérués.

Un incident nécessitant l'appel des services de secours a mis en évidence ce dysfonctionnement.

Afin d'y remédier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer « route de la Carbonnerie » la voie comprise entre la route des marais (RD 900) et la route des forêts (RD72) répertoriée à tort sous le vocable « Route de la Chaussée Mauger » qui correspond au prolongement au-delà de la RD 72 de la route de la Carbonnerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer « Route de la Carbonnerie » la voie située entre la route des Forêts et la route des marais

30^{ème} anniversaire du jumelage ENNIGERLOH-LESSAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité de Jumelage ENNIGERLOH-LESSAY fêtera ses 30 années en 2017. Cet anniversaire sera célébré lors du week-end de la Pentecôte 2017 du 2 au 5 juin. Les manifestations officielles dont le renouvellement de la Charte sont programmées le samedi 3 juin.

Pour réussir au mieux ces festivités, le Comité de Jumelage estime le budget nécessaire à 16 000 €. Pour équilibrer ses comptes, il sollicite une subvention communale de 50% des dépenses, plafonnée à 6 000 € qui représentera la totalité du vin d'honneur ouvert à la population et approximativement la moitié du repas officiel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer au Comité de Jumelage ENNIGERLOH-LESSAY une subvention exceptionnelle plafonnée à 6000 € correspondant à 50% des dépenses
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.